

Décès du partenaire de PACS : quels règles et droits de succession ?

Description

Le décès d'un partenaire de PACS rompt automatiquement le PACS. Contrairement aux idées reçues, la convention de PACS ne confère aucun droit d'héritage automatique au partenaire survivant. C'est pourquoi il est crucial pour les partenaires de rédiger un testament s'ils souhaitent léguer des biens à leur partenaire. Toutefois, même en l'absence de [testament dans le cadre du PACS](#), le partenaire survivant bénéficie d'un droit de jouissance gratuite d'une année de la résidence principale à compter de la date de décès.

[Modèle de pacs](#)

[Modèle de testament](#)

Quelles sont les conséquences légales du décès d'un partenaire de PACS ?

Le décès d'un des partenaires **entraîne automatiquement la dissolution du PACS**. L'[article 515-7 du Code civil](#) encadre cette dissolution automatique. En effet, cette dernière **ne nécessite aucune action** de la part du partenaire survivant.

Par ailleurs, en ce qui concerne les formalités administratives, l'officier d'état civil est chargé de transmettre l'information du décès à l'officier d'état civil ou au notaire ayant enregistré le PACS.

Puis, ce dernier enregistre la [dissolution du PACS](#) et en informe le partenaire survivant par une simple lettre. Cette dissolution est **mentionnée sur l'acte de naissance de chaque partenaire**. Elle prend effet à la date du décès du partenaire.

Bon à savoir : En cas de décès d'un partenaire étranger, la dissolution du PACS doit être enregistrée au registre du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Quelles sont les dispositions légales concernant la succession après le décès d'un partenaire lié par un PACS ?

Pour léguer des biens à son partenaire de PACS, un [testament](#) est nécessaire. Qu'il s'agisse d'un [PACS soumis à la séparation de biens ou à l'indivision](#), le partenaire survivant **se retrouve dans l'impossibilité d'hériter de son défunt partenaire** en l'absence de testament. En effet, lorsque les partenaires optent pour le régime de l'indivision, tous les biens acquis pendant le PACS sont considérés comme communs.

Ainsi, au décès de l'un des partenaires, le partenaire survivant récupère sa part représentant la moitié des biens communs.

En revanche, lorsque le régime choisi est celui de la séparation des biens, le partenaire survivant ne reste propriétaire que de ses biens propres.

Par ailleurs, lorsqu'il n'y a pas d'enfant, il est **possible de léguer l'entière ou partie de ses biens à son partenaire en présence d'un testament**. Si le défunt partenaire a des enfants, la solution est tout autre. Les **enfants sont des héritiers réservataires**. Il n'est pas possible de les exclure du partage de l'héritage.

Ainsi, le partenaire concerné n'a pas le droit de léguer tous ses biens au survivant. Il **ne peut léguer que la quotité disponible** selon le tableau suivant :

Nombre d'enfant	Quotité disponible
1	1/2
2	1/3
3 ou plus	1/4

A noter : Le partenaire de PACS survivant ne bénéficie pas de la pension de réversion du partenaire décédé. Cette prestation est uniquement accordée aux conjoints mariés, ce qui constitue l'une des [différences entre le PACS et le mariage](#).

Le partenaire survivant d'un PACS peut-il conserver le domicile commun ?

Les droits du partenaire survivant sur le domicile dépendent du fait que le défunt soit locataire ou propriétaire. Toutefois, dans tous les cas, il bénéficie d'un droit de

jouissance gratuite de la résidence principale, sauf disposition testamentaire contraire.

Partenaire locataire

Il est possible que le partenaire de PACS décédé était locataire de la résidence commune. Dans ce cas, le partenaire survivant est soit cotitulaire, soit totalement étranger au contrat de bail. Les règles applicables diffèrent selon le cas.

Survivant cotitulaire du bail

Le partenaire survivant cotitulaire du [contrat de location](#) a sur celui-ci un **droit exclusif**. De ce fait, les héritiers n'ont aucun droit sur le domicile commun des partenaires de PACS.

Par ailleurs, le partenaire survivant peut être cotitulaire du bail non seulement au moment de la signature du bail mais aussi postérieurement à la signature. En effet, dans le premier cas, **les deux partenaires de PACS signent le bail**.

Dans le second cas, seul l'un des deux partenaires a signé le bail mais ils ont **demandé conjointement au propriétaire d'en être cotitulaires**.

En outre, le partenaire survivant **bénéficie d'un droit de jouissance gratuite des lieux pendant 1 an** à partir de la date de décès. Ce droit lui est accordé durant l'année qui suit le décès.

Par conséquent, la succession est tenue de rembourser le loyer. Ces dispositions sont énoncées aux [articles 763](#) et [515-6 du Code civil](#). Toutefois, le défunt peut en décider autrement par testament. Le partenaire survivant quant à lui peut décider de résilier le bail et donner donc son préavis au propriétaire.

Survivant étranger au bail

Au décès du partenaire seul titulaire du bail, le partenaire survivant bénéficie d'un droit de [transfert du bail de location](#).

Cependant, il **ne s'agit pas d'un droit exclusif**. C'est pourquoi, certains proches tels que les descendants (enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants) et les ascendants (parents, grands-parents, arrière-grands-parents, etc.) peuvent demander l'attribution du bail. En cas de conflit, il **appartient au juge de trancher**. Le tribunal compétent est celui du ressort géographique où se situe le logement.

Bon à savoir : Le partenaire survivant bénéficie du droit de jouissance gratuite du logement durant une année indépendamment de sa qualité de propriétaire du logement ou de signataire du contrat de bail.

Partenaire propriétaire

Lorsque le partenaire décédé était propriétaire du logement commun, deux situations peuvent se présenter. Soit il était en copropriété avec le partenaire survivant, soit il était seul propriétaire. Les règles qui s'appliquent dépendent de la situation du partenaire survivant par rapport au titre de propriété de la résidence commune.

Partenaires copropriétaires

Le logement dont les partenaires de PACS sont copropriétaires **tombe en indivision au décès de l'un d'entre eux**. Le partenaire survivant se retrouve en copropriété avec les héritiers.

Toutefois, au cours de la 1ère année, le partenaire survivant copropriétaire **bénéficie toujours de son droit de jouissance gratuite** à compter de la date du décès. En outre, la jouissance du mobilier se trouvant dans le logement est également gratuite.

Par ailleurs, le survivant **peut jouir de l'attribution préférentielle du bien**. Cette attribution lui confère une priorité d'achat sur le logement. Toutefois, cette prérogative n'équivaut pas à une [donation dans le cadre du PACS](#). De plus, elle n'est pas systématique et nécessite une disposition testamentaire du défunt.

Quant au partenaire survivant, il doit formuler cette demande lors de la succession.

Attention : Un partenaire ayant la propriété peut, via un testament, priver l'autre de son droit temporaire d'occupation du logement gratuit ou de l'attribution préférentielle.

Défunt seul propriétaire

Lorsque le défunt était seul propriétaire de la résidence principale, le **partenaire survivant n'a pas de privilèges particuliers**. Il bénéficie du droit de jouissance gratuite de la résidence principale, y compris le mobilier. Toutefois, la jouissance gratuite du logement durant une année n'est possible que si le conjoint survivant occupe le logement au moment du décès et si ce logement correspond bien à la résidence principale.

Quels sont les droits sociaux et fiscaux accordés au partenaire survivant d'un PACS en raison de leur

union ?

Bien que la [convention de PACS](#) ne confère aucun droit de succession au partenaire survivant, il **jouit néanmoins de quelques avantages fiscaux et sociaux**. Ces avantages sont les suivants :

- Exonération de droit de succession et de mutation : le partenaire survivant est totalement exonéré de ces droits. Ainsi, le partenaire survivant désigné bénéficiaire dans un testament recevra les biens légués sans avoir à payer de droits ;
- Droit au capital décès : le partenaire survivant peut potentiellement bénéficier du capital décès de son partenaire. Toutefois, il doit en faire la demande à la CPAM dont dépendait le défunt dans un délai d'un mois ;
- Congés décès : en cas de décès de son partenaire, le partenaire survivant bénéficie de 3 jours de congés, conformément aux [congés relatifs au PACS](#).

Par ailleurs, après la dissolution du PACS, le partenaire survivant doit généralement déclarer ses revenus individuellement, contrairement à la déclaration commune qui était possible pendant le PACS.

En revanche, contrairement aux conjoints mariés, le partenaire survivant du PACS **ne bénéficie pas de la pension de réversion de son partenaire décédé**. Seuls les conjoints dans le cadre du mariage bénéficient de cette prestation.

Droits sociaux et fiscaux du **partenaire survivant**



1

Exonération de droits de succession et de mutation



2

Droit au capital décès



3

Droit aux congés décès

LegalPlace.

Zoom : LegalPlace vous propose un modèle de [testament](#) à compléter directement en ligne. Grâce à cela, vous pouvez générer votre document très rapidement. Après quelques clics, il ne vous reste plus qu'à télécharger votre testament afin de pouvoir l'imprimer et le signer !

FAQ

Le PACS a-t-il un intérêt en matière de succession ?

Le PACS ne permet pas au partenaire survivant d'hériter du partenaire décédé. Toutefois, le partenaire survivant peut bénéficier de biens légués par testament. Dans ce cas, il est totalement exonéré de droit de succession et de mutation.

Comment garantir la protection de son partenaire de PACS en cas de décès ?

Pour garantir la protection de son partenaire de PACS en cas de décès, les

partenaires peuvent recourir au testament ou prévoir une clause de réversion. Le testament permet que le partenaire survivant hérite conformément aux souhaits du défunt. Aussi, une clause de réversion, insérée dans un acte notarié, accorde au partenaire survivant l'usufruit des biens du défunt jusqu'à son propre décès. Ces biens sont transmis à d'autres bénéficiaires désignés par avance après son décès.

Qu'est-ce que la pension de réversion ?

La pension de réversion est une prestation versée par certains régimes de retraite aux conjoints survivants ou aux ex-conjoints divorcés en cas de décès de l'assuré. Elle permet au conjoint survivant de bénéficier d'une partie ou de la totalité de la retraite que percevait ou aurait dû percevoir le défunt, selon les conditions spécifiques du régime de retraite concerné.